

Service instructeur
D.J.U.

N° 5e/103-07

Service consulté

AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président du Conseil Général à agir en justice et à défendre les intérêts du Département dans le cadre du recours formé par plusieurs requérants (associations, parents d'élèves) contre la convention relative à l'enseignement de la langue régionale en Alsace.*

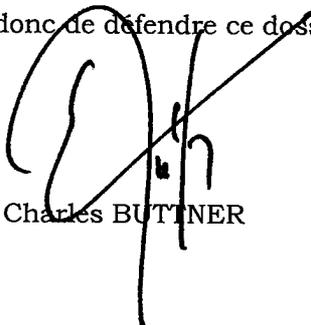
Fruit d'une concertation entre les divers acteurs locaux (Rectorat, Région et Départements), la convention portant sur la politique régionale des langues vivantes dans le système éducatif en Alsace pour la période 2007-2013, prenant appui sur un apprentissage précoce de la langue régionale, a été signée le 13 juillet 2007.

Au cours de la séance du Conseil Général en date du 29 juin 2007, vous m'avez autorisé à signer cette convention constituant, en l'état, une « convention cadre » dans la mesure où elle ne fait que fixer les grandes orientations en la matière.

Par requête en date du 31 août 2007, plusieurs associations et parents d'élèves ont engagé un recours en annulation de cette convention devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

La présente autorisation d'agir en justice me permettra donc de défendre ce dossier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER